

**DÉLIBÉRATION N° 2025 / 004**

**AFP de Massat - Le Port  
Séance du 18 mars 2025**

Date convocation : 05/03/25  
Nombre de membres :  
    en exercice : 11  
    présents : 8  
    représentés : 2  
    votants : 10  
    exprimés : 10  
    pour : 10  
    contre : 0  
    abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars 2025 à 17 heures, le Conseil Syndical de l'AFP de Massat - Le Port régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier CASTEL, Président.  
Présents : Noëlle MORALES, Didier CASTEL, Bernard VIPREY, Serge LOUBET, Suzanne RINGENBERG, Andréas GRÜNDEL, Alain Pierre SABLE-FOURTASSOU et Irénée LOUBET.  
Représentés : Michel FRANCESCONI par Andréas GRÜNDEL  
Michel ZENTKOWSKI par Bernard VIPREY ;  
Excusés : 0  
Absents : Serge CABAU  
Suppléants présents :  
Secrétaire de séance : Noëlle MORALES

**Objet : Aide au gardiennage 70.31**

Le Président expose le projet de demande d'aide au gardiennage (dispositif 70.31) à déposer par l'Association Foncière pastorale pour l'année 2025.

à savoir : **Aide au gardiennage 70.31**  
**(frais éligibles 2024: salaires et charges)**

L'avant projet et le devis ont été établis par les membres du bureau

- Le montant des dépenses de gardiennage est évalué à : **56 470,28 €**
- Le montant des dépenses **éligibles plafonnées** s'élève à **34 362,00 €**

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Subvention :		
Etat/MAAF	60% =	<b>20 617,20 €</b>
Europe/FEADER		
- Autofinancement	=	<b>13 744,80 €</b>

L'Association Foncière pastorale entend cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- ◆ de procéder à la signature du contrat de travail pour chaque saison d'estive,
- ◆ de retenir le plan de financement présenté,
- ◆ de solliciter les subventions auprès des financeurs,
- ◆ de charger M. le Président de mener à bien ces dossiers et de signer tous les documents qui s'y rapportent, pour chaque saison d'estive

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Publié et expédié à la Sous Préfecture de Saint Girons le ...



Le Président,  
Didier CASTEL

Association Foncière Pastorale  
de MASSAT LE PORT 0932

**REÇU**

25 MARS 2025

LA SOUS-PREFECTURE  
DE ST-GIRONS

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**DÉLIBÉRATION N° 2025 / 005**

**AFP de Massat - Le Port  
Séance du 18 mars 2025**

Date convocation : 05/03/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 17 heures, le Conseil Syndical de l'AFP de Massat Le Port régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Didier Castel, Président.
Nombre de membres : en exercice : 11 présents : 8 représentés : 2 votants : 10 exprimés : 10 pour : 10 contre : 0 abstention : 0	Présents : Noëlle MORALES, Suzanne RINGENBERG, Serge LOUBET, Irénée LOUBET, Bernard VIPREY, Alain SABLE-FOURTASSOU, Didier CASTEL, Andréas GRUNDEL. Représentés : Michel FRANCESCONI par Andréas GRUNDEL et Michel ZENTKOWSKI par Bernard VIPREY. Excusés : Absents : Serge CABAU Secrétaire de séance : Noëlle MORALES

**Objet: Compte de Gestion 2024**

Monsieur le président indique qu'il s'agit de délibérer sur le compte des gestion de l'exercice 2024, dressé par monsieur Olivier TERRE, trésorier, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Donne acte de la présentation faite du Compte de Gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Reprise résultat 2023	Résultats de l'exercice 2024	Résultats de clôture 2024
Fonctionnement	0	23 112,41	23 112,41
Investissement	14 878,09	- 36 220,48	-21 342,39

Après s'être assuré que le receveur a repris les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations.

Le conseil syndical, statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

**DÉLIBÉRATION N° 2025 / 006**  
**AFP de Massat - Le Port**  
**Séance du 18 mars 2025**

Date convocation : 05/03/2025  
L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 17 heures, le Conseil Syndical de l'AFP de Massat Le Port régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur, Didier Castel, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 11  
présents : 8  
représentés : 2  
votants : 9  
exprimés : 9  
pour : 9  
contre : 0  
abstention : 0

Présents : Noëlle MORALES, Suzanne RINGENBERG, Serge LOUBET, Irénée LOUBET, Bernard VIPREY, Alain Pierre SABLE-FOURTASSOU, Andréas GRÜNDEL, Didier CASTEL.  
Représentés : Michel FRANCESCONI par Andréas GRÜNDEL et Michel ZENTKOWSKI par Bernard VIPREY  
Excusés :  
Absents : Serge CABAU  
Secrétaire de séance : Noëlle MORALES

**Objet : Compte Administratif 2024**

Le conseil syndical, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024 dressée par monsieur le président,

Monsieur le président, sorti, n'a pas pris part au vote.

Madame Noëlle Morales est élue présidente de l'assemblée,

- Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Reprise résultat 2023	Résultats de l'exercice 2024	Résultats de clôture 2024
Fonctionnement	0	23 112,41	23 112,41
Investissement	14 878,09	- 36 220,48	-21 342,39

- Constate, aussi bien que pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de l'entrée et du bilan de sortie, aux débits, aux crédits, portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

- Arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Publié et expédié à la Sous Préfecture de Saint Girons le .....

Didier Castel,  
Président

Association Foncière Pastorale  
de MASSAT LE PORT 09320



**REÇU**  
**25 MARS 2025**  
**LA SOUS-PREFECTURE**  
**DE ST-GIRONS**

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**DÉLIBÉRATION N° 2025 / 007**

**AFP de Massat - Le Port  
Séance du 18 mars 2025**

Date convocation : 05/03/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 17 heures, le Conseil Syndical de l'AFP de Massat Le Port régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Didier Castel, Président.
Nombre de membres : en exercice : 11 présents : 8 représentés : 2 votants : 10 exprimés : 10 pour : 10 contre : 0 abstention : 0	Présents : Noëlle MORALES, Suzanne RINGENBERG, Serge LOUBET, Irénée LOUBET, Bernard VIPREY, Alain Pierre SABLE-FOURTASSOU, Andréas GRÜNDEL, Didier CASTEL Représentés : Michel FRANCESCONI par Andréas GRÜNDEL et Michel ZENTKOWSKI par Bernard VIPREY Absents : Serge CABAU Secrétaire de séance : Noëlle MORALES

**Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025**

Après avoir entendu le compte administratif 2024, monsieur le président, informe que le conseil doit statuer sur l'affectation du résultat 2024.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Reprise résultat 2023	Résultats de l'exercice 2024	Résultats de clôture 2024
Fonctionnement	0	23 112,41	23 112,41
Investissement	14 878,09	- 36 220,48	-21 342,39

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

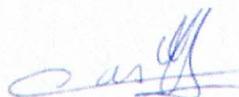
- De reporter le déficit d'investissement de - 21 342,39 € au compte 001 de la section d'investissement,
- De reporter l'excédent de fonctionnement pour 21 342,39 € au compte 1068 de la section d'investissement et pour 1 770,02 € au compte 002 à la section de fonctionnement,
- Ces sommes seront reprises au Budget Primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Publié et expédié à la Sous Préfecture de Saint Giron le .....

Didier Castel,  
Président

Association Foncière Pastorale  
de MASSAT LE PORT 09320



**REÇU**

**25 MARS 2025**

**LA SOUS-PREFECTURE  
DE ST-GIRONS**

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**DÉLIBÉRATION N° 2025 / 008**

**AFP de Massat - Le Port  
Séance du 18 mars 2025**

Date convocation : 05 /03/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 17 heures, le Conseil Syndical de l'AFP de Massat Le Port régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Didier Castel, Président.
Nombre de membres : en exercice : 11 présents : 8 représentés : 2 votants : 10 exprimés : 10 pour : 9 contre : 0 abstention : 1	Présents : Noëlle MORALES, Suzanne RINGENBERG, Serge LOUBET, Irénée LOUBET, Bernard VIPREY, Alain Pierre SABLE-FOURTASSOU, Andréas GRÜNDEL, Didier CASTEL Représentés : Michel ZENTKOWSKI par Bernard VIPREY et Michel FRANCESCONI par Andréas GRÜNDEL Excusés : Absents : Serge CABAU Secrétaire de séance : Noëlle MORALES

**Objet : la charte d'engagement pour l'entretien et le maintien du site de Goutets**

Monsieur le président de l'Association Foncière Pastorale de Massat – Le Port présente la charte d'engagement pour l'entretien et le maintien du site du Goutets proposée par la commission syndicale des montagnes de Massat Le Port, les communes de Massat et Le Port et le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.

Il expose le rôle de l'AFP dans cette charte et les engagements que cela implique dans la gestion de l'estive de Goutets.

Où l'exposé de monsieur le président, le conseil syndical :

- Décide de charger M. le Président de mener à bien ce dossier et de signer tous les documents qui s'y rapportent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Publié et expédié à la Sous Préfecture de Saint Girons le .....

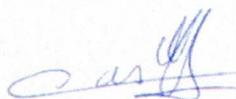
Didier Castel,  
Président

**REÇU**

**25 MARS 2025**

**LA SOUS-PREFECTURE  
DE ST-GIRONS**

Association Foncière Pastorale  
de MASSAT LE PORT 09320



Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**DÉLIBÉRATION N° 2025 / 009**  
**AFP de Massat - Le Port**  
**Séance du 18 mars 2025**

Date convocation :  
05/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 17 heures, le Conseil Syndical de l'AFP de Massat - Le Port régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier CASTEL, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 11  
présents : 8  
représentés : 2  
votants : 10  
exprimés : 10  
pour : 10  
contre : 0  
abstention : 0

Présents : Noëlle MORALES, Didier CASTEL, Bernard VIPREY  
Serge LOUBET, Suzanne RINGENBERG, Irénée LOUBET, Andréas GRUNDEL et Alain SABLE FOURTASSOU.

Représentés : Michel ZENTKOWSKI par Bernard VIPREY et  
Michel FRANCESCONI par Andréas GRUNDEL

Excusés :

Absents : Serge CABAU

Secrétaire de séance : Noëlle MORALES.

**Objet : Candidature estive de Goutets 2025 : Gaec des demoiselles de la Plagne**

Monsieur le Président informe l'AFP de la candidature, pour des caprins, reçu le 20 février 2025 du Gaec des Demoiselles de la Plagne pour estiver à Goutets.

Le président rappelle au syndicat les recours en 2023 et 2024 devant le Tribunal Administratif du Gaec des Demoiselles de la Plagne relatif aux délibérations n°2023/03 2024/26B rejetant les demandes d'estive de caprins en 2023 et 2024.

Il informe le syndicat qu'il n'a pas été encore prononcé de jugement par le Tribunal Administratif à ces recours 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du syndicat de l'AFP Massat Le Port constatent :

- considérant les recours au tribunal administratif par le Gaec des Demoiselles de la Plagne relatif aux délibérations N° 2023/03 et 2024/26B,
- considérant que le jugement du tribunal administratif n'est pas, à ce jour, prononcé,
- considérant que la demande 2025 relève de la même teneur que celle sur laquelle porte le futur jugement par le tribunal administratif.

Décident pour les raisons citées ci-dessus :

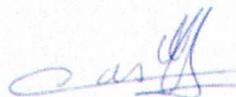
- de confirmer la décision des délibérations n°2023/03 et 2024/26B
- de donner un avis défavorable à la demande d'estive 2025 du Gaec des Demoiselle de la Plagne.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Publié et expédié à la Sous Préfecture de Saint Girons le .....

Le Président, Didier CASTEL

Association Foncière Pastorale  
de MASSAT LE PORT 09320



**REÇU**

**25 MARS 2025**

LA SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT GIRONS

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par voie électronique (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 49 00) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**DÉLIBÉRATION N° 2025 / 010**

**AFP de Massat - Le Port  
Séance du 18 mars 2025**

---

Date

convocation : 05/03/2025

Nombre de membres :

en exercice : 11

présents : 8

représentés : 2

votants : 10

exprimés : 10

pour : 10

contre : 0

abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 17 heures, le Conseil Syndical de l'AFP de Massat Le Port régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Didier Castel, Président.

Présents : Noëlle MORALES, Suzanne RINGENBERG, Serge LOUBET, Irénée LOUBET, Bernard VIPREY, Alain Pierre SABLE-FOURTASSOU, Andréas GRÜNDEL, Didier CASTEL

Représentés : Michel ZENTKOWSKI par Bernard VIPREY et Michel FRANCESCONI par Andréas GRÜNDEL.

Absents : Serge CABAU

Secrétaire de séance : Noëlle MORALES

**Objet : extension assurance Groupama aux cabanes d'estives**

---

M. le président présente la proposition de l'assureur Groupama afin d'assurer les cabanes des pâtres en location pour la saison d'estives.

**Après discussion, l'assemblée délibérante décide,**

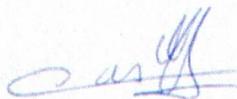
- D'assurer les cabanes pour les estives.
- D'autoriser monsieur le président à signer les documents liées à cette assurance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Publié et expédié à la Sous Préfecture de Saint Girons le .....

Didier Castel,  
Président

Association Foncière Pastorale  
de MASSAT LE PORT 09320



**REÇU**

**25 MARS 2025**

**LA SOUS-PREFECTURE  
DE ST-GIRONS**

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**DÉLIBÉRATION N° 2025 / 011**

**AFP de Massat - Le Port**  
**Séance du 18 mars 2025**

---

Date

convocation : 05/03/2025

Nombre de membres :

en exercice : 11

présents : 8

représentés : 2

votants : 10

exprimés : 10

pour : 10

contre : 0

abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 17 heures, le Conseil Syndical de l'AFP de Massat Le Port régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Didier Castel, Président.

Présents : Noëlle MORALES, Suzanne RINGENBERG, Serge LOUBET, Irénée LOUBET, Bernard VIPREY, Alain Pierre SABLE-FOURTASSOU, Andréas GRÜNDEL, Didier CASTEL

Représentés : Michel ZENTKOWSKI par Bernard VIPREY et Michel FRANCESCONI par Andréas GRÜNDEL.

Absents : Serge CABAU

Secrétaire de séance : Noëlle MORALES

**Objet : Mutuelle obligatoire pour les pâtres**

---

M. le président explique : dans le cas où un employé n'a pas de mutuelle, il est obligatoire de lui en proposer une, financée pour moitié par l'employeur. L'employé peut refuser et signer une attestation de refus.

La fédération pastorale propose la mutuelle MUTUALIA option TERRALIA pour un montant de 38,5 € /mois pour 1 personne.

**Après discussion, l'assemblée délibérante décide,**

- D'autoriser monsieur le président à faire les démarches pour contracter cette mutuelle et de faire les démarches associées.
- D'autoriser monsieur le président à signer les documents liées à cette mutuelle.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Publié et expédié à la Sous Préfecture de Saint Girons le .....

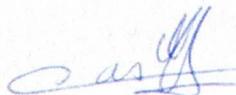
**REÇU**

**25 MARS 2025**

Didier Castel,  
Président

**LA SOUS-PREFECTURE  
DE ST-GIRONS**

Association Foncière Pastorale  
de MASSAT LE PORT 09320



Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**DÉLIBÉRATION N° 2025 / 012**

**AFP de Massat - Le Port  
Séance du 18 mars 2025**

Date

convocation : 05/03/2025

Nombre de membres :

en exercice : 11

présents : 8

représentés : 2

votants : 10

exprimés : 10

pour : 10

contre : 0

abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 17 heures, le Conseil Syndical de l'AFP de Massat Le Port régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Didier Castel, Président.

Présents : Noëlle MORALES, Suzanne RINGENBERG, Serge LOUBET, Irénée LOUBET, Bernard VIPREY, Alain Pierre SABLE-FOURTASSOU, Andréas GRÜNDEL, Didier CASTEL.

Représentés : Michel ZENTKOWSKI par Bernard VIPREY et Michel FRANCESCONI par Andréas GRÜNDEL.

Absents : Serge CABAU

Secrétaire de séance : Noëlle MORALES

**Objet : Convention entre le représentant de l'état et l'association foncière pastorale Massat Le Port pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état**

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

- Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicités par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

- Considérant que l'association foncière pastorale de Massat Le Port souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes administratifs soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

**Après discussion, l'assemblée délibérante décide,**

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

- d'autoriser monsieur le président à signer un contrat ou une convention de souscription entre l'association foncière pastorale de Massat Le Port et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »

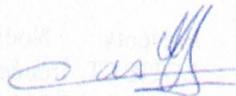
- d'autoriser monsieur le président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ariège

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Publié et expédié à la Sous Préfecture de Saint Girons le .....

Didier Castel,  
Président

Association Foncière Pastorale  
de MASSAT LE PORT 09320



**REÇU**

**25 MARS 2025**

**LA SOUS-PREFECTURE  
DE ST-GIRONS**

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**DÉLIBÉRATION N° 2025 / 013**

**AFP de Massat - Le Port  
Séance du 18 mars 2025**

---

Date

convocation : 05/03/2025

Nombre de membres :

en exercice : 11

présents : 8

représentés : 2

votants : 10

exprimés : 10

pour : 10

contre : 0

abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 17 heures, le Conseil Syndical de l'AFP de Massat Le Port régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Didier Castel, Président.

Présents : Noëlle MORALES, Suzanne RINGENBERG, Serge LOUBET, Irénée LOUBET, Bernard VIPREY, Alain Pierre SABLE-FOURTASSOU, Andréas GRÜNDEL, Didier CASTEL

Représentés : Michel ZENTKOWSKI par Bernard VIPREY et Michel FRANCESCONI par Andréas GRÜNDEL

Absents : Serge CABAU

Secrétaire de séance : Noëlle MORALES

---

**Objet : Délégation à la vice présidente de la transmission des actes à la Préfecture**

---

Afin de faciliter le fonctionnement administratif de l'AFP, monsieur le président, Didier Castel propose de déléguer la clef de signature de transmission des actes à la Préfecture à la vice-présidente, Mme Noëlle Morales,

**Après discussion, l'assemblée délibérante décide,**

De donner délégation de la signature de transmission des actes à la Préfecture à la vice présidente, Mme Noëlle Morales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Publié et expédié à la Sous Préfecture de Saint Giron le .....

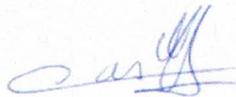
Didier Castel,  
Président

**REÇU**

**25 MARS 2025**

**LA SOUS-PREFECTURE  
DE ST-GIRONS**

Association Foncière Pastorale  
de MASSAT LE PORT 09320



Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**DÉLIBÉRATION N° 2025 / 014**

**AFP de Massat - Le Port**  
**Séance du 18 mars 2025**

Date convocation :  
05/03/2025

Nombre de membres :  
en exercice : 11  
présents : 8  
représentés : 2  
votants : 10  
exprimés : 10  
pour : 10  
contre : 0  
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 17 heures, le Conseil Syndical de l'AFP de Massat Le Port régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Didier Castel, Président.

Présents : Noëlle MORALES, Suzanne RINGENBERG, Serge LOUBET, Irénée LOUBET, Bernard VIPREY, Alain Pierre SABLE-FOURTASSOU, Andréas GRÜNDEL, Didier CASTEL  
Représentés : Michel ZENTKOWSKI par Bernard VIPREY et Michel FRANCESCONI par Andréas GRÜNDEL  
Absents : Serge CABAU  
Secrétaire de séance : Noëlle MORALES

**Objet : Régularisation dette**

Monsieur le président expose :

A l'occasion d'un contrôle sur les emprunts en cours par le centre des finances publiques, l'ajustement réalisé entre le solde du compte 1641 en comptabilité et les tableaux d'amortissement desdits emprunts a mis en évidence une différence de 4 786,81 € au compte 1641.

L'origine de la différence est liée aux échéances des emprunts 242188, 108328 et P08Y9N011PR.

Cette différence sera rectifiée par une opération d'ordre non budgétaire (débit au compte 1068 / crédit au compte 1641).

Cette opération sera effectuée par le comptable publique de Saint-Girons au vu de la présente délibération.

Le conseil après l'exposé des faits, délibère et décide :

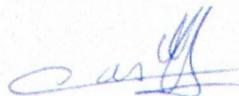
De donner pouvoir au comptable publique de Saint-Girons afin de régulariser la situation comme énoncé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Publié et expédié à la Sous Préfecture de Saint Girons le .....

Didier Castel,  
Président

Association Foncière Pastorale  
de MASSAT LE PORT 09320



**REÇU**

**25 MARS 2025**

**LA SOUS-PREFECTURE  
DE ST-GIRONS**

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**DÉLIBÉRATION N° 2025 / 015**

**AFP de Massat - Le Port  
Séance du 18 mars 2025**

Date convocation :  
05/03/2025

Nombre de membres :  
en exercice : 11  
présents : 8  
représentés : 2  
votants : 10  
exprimés : 10  
pour : 10  
contre : 0  
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 17 heures, le Conseil Syndical de l'AFP de Massat Le Port régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Didier Castel, Président.

Présents : Noëlle MORALES, Suzanne RINGENBERG, Serge LOUBET, Irénée LOUBET, Bernard VIPREY, Alain Pierre SABLE-FOURTASSOU, Andréas GRÜNDEL, Didier CASTEL  
Représentés : Michel ZENTKOWSKI par Bernard VIPREY et Michel FRANCESCONI par Andréas GRÜNDEL  
Absents : Serge CABAU  
Secrétaire de séance : Noëlle MORALES

**Objet : Mise en service et entretien des clôtures sur les estives.**

Monsieur le Président explique que les clôtures fixes des quatre estives nécessitent des travaux pour leur remise en service et que les clôtures mobiles doivent être posées avant l'arrivée des animaux dans les estives. Sur ces mêmes secteurs, en automne, à la fin des estives, les clôtures doivent être détendues et déposés, le matériel ( postes de clôture, batteries...) rangé.

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau qu'il est possible ou d'engager deux personnes pour une saison à terme imprécis ou de faire appel à un prestataire de service pour réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau de l'AFP, décident de choisir Clément PIAT pour réaliser les travaux d'entretien des clôtures pour la saison d'estives 2025.

Monsieur le Président est mandaté par le Conseil :

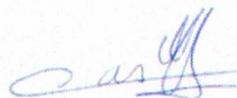
- pour signer le devis de 8 600 € pour la remise état et dépose des clôtures des estives de Liers, de Goutets, Girantos et de Lhers ;
- Signer tous les documents qui s'y rapportent

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Publié et expédié à la Sous Préfecture de Saint Giron le .

Le Président,  
Didier CASTEL

Association Foncière Pastorale  
de MASSAT LE PORT 09320



**REÇU**

**25 MARS 2025**

**LA SOUS-PREFECTURE  
DE ST-GIRONS**

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**DÉLIBÉRATION N° 2025 / 016**

**AFP de Massat - Le Port**  
**Séance du 18 mars 2025**

Date convocation :  
05/03/2025

Nombre de membres :  
en exercice : 11  
présents : 8  
représentés : 2  
votants : 10  
exprimés : 10  
pour : 10  
contre : 0  
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 17 heures, le Conseil Syndical de l'AFP de Massat Le Port régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Didier Castel, Président.

Présents : Noëlle MORALES, Suzanne RINGENBERG, Serge LOUBET, Irénée LOUBET, Bernard VIPREY, Alain Pierre SABLE-FOURTASSOU, Andréas GRÜNDEL, Didier CASTEL  
Représentés : Michel ZENTKOWSKI par Bernard VIPREY et Michel FRANCESCONI par Andréas GRÜNDEL  
Absents : Serge CABAU  
Secrétaire de séance : Noëlle MORALES

**Objet : demande avance de trésorerie commune de Le Port et commune de Massat**

Monsieur le Président informe le bureau que nous avons toujours une difficulté avec le délai de notification et de paiement des subventions sur l'aide au gardiennage 2024.

De plus, pour palier au problème de trésorerie que cela entraîne, il est décidé de demander la moitié de la redevance aux éleveurs à la moitié de l'estive, soit fin juillet par rapport aux déclarations de la montée des animaux.

Il informe que, vu ces éléments, une demande a été faite auprès de la Direction des Finances publiques de l'Ariège sur la possibilité pour les deux communes de Massat et de Le Port, propriétaires majoritaires au sein de l'AFP, de procéder à une avance de trésorerie exceptionnelle à titre gracieux sur le budget de l'AFP.

Le bureau de l'AFP, vu les éléments exposés ci-dessus, après en avoir délibéré décide :

- De demander une avance exceptionnelle de trésorerie à titre gratuit, aux communes de Massat et de Le Port pour un montant de 20 000 € chacune.
- s'engage à rembourser ces avances aux deux communes au maximum avant le 31 décembre 2025
- S'engage à affecter cette avance au paiement des pâtres et aux charges liées
- De mandater Monsieur le Président pour signer tous les documents qui se rapportent à cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Publié et expédié à la Sous Préfecture de Saint Girons le .

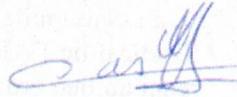
Le Président,  
Didier CASTEL

**REÇU**

25 MARS 2025

LA SOUS-PREFECTURE  
DE ST-GIRONS

Association Foncière Pastorale  
de MASSAT LE PORT 09320



Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**DÉLIBÉRATION N° 2025 / 017**

**AFP de Massat - Le Port**  
**Séance du 18 mars 2025**

Date convocation :  
05/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 17 heures, le Conseil Syndical de l'AFP de Massat Le Port régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Didier Castel, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 11  
présents : 8  
représentés : 2  
votants : 10  
exprimés : 10  
pour : 10  
contre : 0  
abstention : 0

Présents : Noëlle MORALES, Suzanne RINGENBERG, Serge LOUBET, Irénée LOUBET, Bernard VIPREY, Alain Pierre SABLE-FOURTASSOU, Andréas GRÜNDEL, Didier CASTEL  
Représentés : Michel ZENTKOWSKI par Bernard VIPREY et Michel FRANCESCONI par Andréas GRÜNDEL  
Absents : Serge CABAU  
Secrétaire de séance : Noëlle MORALES

**Objet : demande de subvention DAATE parc de contention Lers**

Monsieur le Président informe le bureau de la possibilité de demander une aide financière au département sur les travaux réalisés en 2023 pour la mise aux normes du parc de contention de l'estive de Lers accueillant environ 580 bovins, 900 ovins et 60 équins.

Ces travaux étaient essentiels au fonctionnement des estives, pour la sécurité des utilisateurs aussi bien les éleveurs que les pâtres.

Un diagnostic partagé entre le conseiller en prévention MSA, les éleveurs, les pâtres et les membres du bureau a conclu à la nécessité de mettre aux normes le parc de contention de l'estive de Lers et d'améliorer son accès afin que les camions puissent décharger les animaux en toute sécurité.

Ces travaux urgents et prioritaires , réalisés en 2023, pour un montant de 15 220,40 € TTC n'ont pas bénéficié de fonds européens, ni régionaux. Seulement d'un financement de 4 886,56 € attribué par la MSA dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et de la prévention des risques professionnels.

Pour ces raisons, nous sollicitons une aide départementale exceptionnelle sur la base de 15 220,40 - 4 886,56) 10 333,84 € dans le cadre du secteur Agricole de la Direction de l'Attractivité de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (DAATE).

Le conseil, après en avoir délibéré décide :

- De faire les démarches nécessaires pour cette demande de subvention

- De mandater Monsieur le Président pour signer tous les documents qui se rapportent à cette demande de subvention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Publié et expédié à la Sous Préfecture de Saint Girons le .

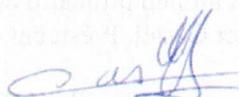
Le Président,  
Didier CASTEL

**REÇU**

**2 5 MARS 2025**

**LA SOUS-PREFECTURE  
DE ST-GIRONS**

Association Foncière Pastorale  
de MASSAT LE PORT 09320



Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.